



Parent étranger d'enfant français

Par **sisquo**, le 17/09/2009 à 17:26

Bonjour anaïs
je suis étrangers et j'aimerais vous exposer ma situation en espérant avoir plus d'éclaircissement.
je me suis marié en 2005 avec ma femme de nationalité française. les parents de mon épouse n'ont jamais accepté notre mariage en soupçonnant un mariage blanc. ils l'ont donc signalé à un OPJ qui a ouvert une enquête.
après notre mariage, j'ai obtenu un titre de séjour vie privée et familiale. ensuite j'ai poursuivi mes études en Afrique. mais je revenais très souvent en France pour voir mon épouse. pendant mes absences, les parents de mon épouse lui ont mis la pression pour qu'elle signe et fasse des fausses déclarations chez l'OPJ.
2 mois avant notre troisième anniversaire de mariage, je reçois un courrier de la préfecture qui refuse de renouveler mon titre de séjour et m'ordonne de quitter le territoire.
j'ai fait un recours au tribunal administratif et j'ai engagé un avocat. mais la réponse fut négative. puis j'ai fait appel. depuis mon épouse et moi sommes en grave désaccord...
entre 2 j'ai fait une nouvelle rencontre avec une demoiselle de nationalité française et nous attendons un bébé dans quelques mois. et c'est là tout le dilemme. mes questions sont les suivantes:
- étant toujours marié (car mon épouse est contre l'idée de divorcer), est-ce que je peux faire une demande d'obtention de titre de séjour en tant que parent d'enfant français à la naissance de mon fils?
- que dois-je faire pour être dans la légalité?
- comment devrais-je m'y prendre?
merci d'avance

Par **Sam**, le 19/09/2009 à 19:32

Bonjour,
Je ne suis pas Anaïs (qui du reste est une très bonne juriste en droit des étrangers en France... je mesure mes mots) mais je crois pouvoir vous donner une réponse en attendant celle d'Anaïs.
Le fait d'être toujours marié à votre épouse n'aura pas d'incidence sur une demande de titre de séjour en qualité de parent d'un enfant français (même si cet

enfant n'est pas celui de votre épouse).
Etant séparé de votre épouse (absence de communauté de vie) vous ne pouvez plus effectivement obtenir un titre de séjour vie privée et familiale.
Mais comme vous êtes bientôt parent d'un enfant français, vous pourrez régulariser votre situation à la naissance de votre enfant.
Je vous conseille de faire une reconnaissance à l'avance pour éviter d'être reconduit à la frontière avant la naissance de votre enfant et soyez discret avant cette naissance.
comment s'y prendre?
1) à la naissance de l'enfant: reconnaissance immédiate par les deux parents
2) demandez un certificat de nationalité française pour l'enfant au tribunal d'instance de votre district
3) Rassemblez des preuves d'entretien de l'enfant: attestation du pédiatre, attestation de la mère, CAF, factures etc...
4) présentez-vous tous les trois ensemble en Préfecture
Cordialement
Sam

Par **sisquo**, le **17/12/2009** à **19:45**

merci beaucoup sam. la naissance est prévue dans 3 mois. je vous tiendrai au courant...